

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Demande en ligne de rétablissement du permis de conduire français au retour en France après une expatriation

Accéder au Service en ligne

Téléservice accessible via FranceConnect ou avec vos identifiants ANTS .

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Ce téléservice permet de **demande le rétablissement du permis de conduire français, au retour en France après une expatriation**. Vous devez avoir obtenu, dans le pays d'expatriation, un permis de conduire étranger en échange de votre permis français.

Étapes à suivre :

- 1/ Se connecter ou créer un compte ANTS
- 2/ Une fois connecté à votre espace, cliquer sur "Nouvelle demande"
- 3/ Choisir le motif de votre demande : Il s'agit «**d'une demande d'échange de permis étranger** » puis «**d'une demande de rétablissement** ».
- 3/ Compléter les rubriques et ajouter les justificatifs demandés
- 4/ Confirmer la démarche
- 5/ Suivre son avancement dans votre espace ANTS

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

